

**Décision n° 2025 – 232**

**NOMENCLATURE : 01 - 01**

**DECISION RELATIVE AUX ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE  
RELATIFS A L'ACQUISITION DE FOURNITURES ET MATERIAUX POUR  
TRAVAUX EN REGIE – AF25007**

Le Maire de la Ville de LENS,

Vu le Code de la Commande Publique et en particulier son article R2124-2 1° ainsi que ses articles R2162-2, R2162-4 2°, R2162-13 et R2162-14 régissant les accords-cadres,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des adjoints au Maire,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous forme d'un appel d'offres, pour les accords-cadres objets de la présente décision et que ceux-ci ont été publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et sur la plateforme de dématérialisation Achatpublic,

Vu les propositions financières reçues des sociétés : HAUTE PERFORMANCE CHIMIE (42610), WURTH France (67158), BOSSU CUVELIER (59813), NUANCES UNIKALO (33700), LEGALLAIS (14200), ODELEC (62110), REXEL FRANCE (75017), ORAPI HYGIENE (01150), ZOLPAN (69004), TRENOIS DESCAMPS (59443), DSC (92400), SIDER (33612), LEBLANC (80016), DOCKS DE L'OISE (60400), DIS.ELEC (59410), CATRYBAYART (59000), FOUSSIER (72700), THEODORE MAISON DE PEINTURE (59139), AU FORUM DU BATIMENT (93400), PPG DISTRIBUTION (51100), RENARD (62218),

Considérant que l'offre de la société PPG DISTRIBUTION, pour le lot n°1 « Peintures, produits décoratifs et accessoires de peinture », présente un BPU incomplet,

Considérant qu'une seule offre a été reçue, de la société DOCKS DE L'OISE, pour le lot n°2 « Gros œuvre et produits de second œuvre », et que celle-ci présente un BPU incomplet,

Considérant que pour des raisons d'ordre technique et juridique, les offres émises pour le lot n°6 « Produits de maintenance » ne peuvent faire l'objet d'une analyse équitable vis-à-vis de l'ensemble des candidats et de ce fait aboutir à une attribution,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en séance du 10 juillet 2025,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De déclarer irrégulière l'offre présentée par la société PPG DISTRIBUTION pour le lot n°1 « Peintures, produits décoratifs et accessoires de peinture », en raison de son BPU incomplet.

**ARTICLE 2 :** De déclarer irrégulière la seule offre présentée par la société DOCKS DE L'OISE pour le lot n°2 « Gros œuvre et produits de second œuvre » et ainsi de déclarer ce lot n°2 infructueux. Celui-ci sera relancé prochainement.

**ARTICLE 3 :** De déclarer sans suite le lot n°6 « Produits de maintenance », pour motif d'intérêt général dans les circonstances évoquées au considérant de la présente décision. Au regard du faible montant de ce lot, il ne sera pas relancé de procédure.

**ARTICLE 4 :** D'autoriser la signature des accords-cadres à bons de commande relatifs à l'acquisition de fournitures et matériaux pour travaux en régie, avec les sociétés suivantes :

- **Lot n°1 – Peinture, produits décoratifs et accessoires de peinture :** ZOLPAN dont le siège social se situe 17 Quai Joseph Gillet – 69004 LYON
- **Lot n°3 – Plomberie et sanitaires :** LEGALLAIS dont le siège social se situe 7 rue d'Atalante – 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR
- **Lot n°4 - Electricité :** REXEL France dont le siège social se situe 13 boulevard du Fort de Vaux – 75017 PARIS
- **Lot n°5 - Quincailleries générale, serrurerie mécanique et menuiserie - Outillage :** FOUSSIER dont le siège social se situe ZAC DU MONNE – rue du Châtelet – 72700 ALLONNES
- **Lot n°7 – Serrurerie électromagnétique :** BOSSU CUVELIER dont le siège social se situe 326 rue de Berzin – 59273 FRETIN

**ARTICLE 5 :** Les contrats sont passés sans montant minimum et avec les montants maximums, par période, ci-après :

- Lot 1 : Peintures, produits décoratifs et accessoires de peinture : 40 000€ HT
- Lot 3 : Plomberie et sanitaires : 50 000€ HT
- Lot 4 : Electricité : 160 000€ HT
- Lot 5 : Quincailleries générale, serrurerie mécanique et menuiserie – Outillage : 140 000€ HT
- Lot 7 : Serrurerie électromagnétique : 40 000€ HT

**ARTICLE 6 :** Les contrats prendront effet à compter de leur date de notification et auront pour échéance le 31 mai 2026.

A l'issue de la première période, ces accords-cadres seront reconductibles 3 fois 1 an.

**ARTICLE 7 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025 et seront prévus aux exercices suivants.

**ARTICLE 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'état et de sa publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs). Elle peut également faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, CS 62039 – 59014 Lille Cedex – Tél : 03.59.54.23.42 – Fax : 03.59.54.24.45 – Mail : [greffe.ta-lille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lille@juradm.fr) ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet de votre recours gracieux.

**ARTICLE 9 :** Le Directeur Général des Services Techniques et Monsieur Le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **29 JUL. 2025**

Pour le Maire  
L'adjoint au Maire,



Pierre MAZURE